



- 3C1 - Document graphique du règlement : cahier au 1/2500^e
- Limite de commune
 - Zone de protection des installations liées au métré (tempo 50v)
 - Zone et étiquette des valeurs réglementaires
 - Limite de zone
- Volume et implantation des constructions**
- Alignement obligatoire
 - Alignement possible
 - Zone de recul minimale liée à l'article L. 111-8
 - Zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières
 - Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Règlement graphique de détail**
- Espace constructible
 - Espace protégé
 - Espace libre
 - Espace plaine terre
- Éléments patrimoniaux, végétaux et paysages protégés**
- Élément bâti protégé (EBP) - Cadres, toitures, éléments de culture
 - Site Patrimonial Remarquable en cours (SPR)
 - Site Patrimonial Remarquable (SPR)
 - Élément patrimonial remarquable (EPR)
 - Espace bois classé (EBC)
 - Espace bois classé (EBC)
 - Espace vert partagé (EVP)
 - Espace inconstructible pour continuités écologiques (ICE)
- Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général**
- Emplacement réservé (ER) ou Emplacement réservé logement social (ERL)
 - Prévoir de voir de construire à conserver à modifier ou à créer (PVC)
 - Déclassement pour équipements publics (DEP)
 - Terminale d'attente pour projet d'aménagement global (SAP)
- Diversité commerciale et des fonctions urbaines**
- Single
 - Renforce alimentaire
 - Renforce restauration
 - Renforce services
 - Renforce alimentaire, restauration et services

